



Cas de nullité sur un radar automatique

Par **papalino**, le **09/12/2014 à 10:23**

Bonjour,

Je viens de recevoir après un délai de 3 mois un excès de vitesse effectué en vacances, relevé par radar automatique. J'ai été pris dans une descente à 96 km/h pour 70. Je constate que sur l'avis de contravention il n'y a pas les références de l'arrêté concernant cette limite de vitesse.

Dans la mesure où c'est mon premier PV informatisé.

Puis-je effectuer une contestation et combien sont mes chances de réussir ?

Si je conteste, je dois régler 135€ au lieu des 90 minoré et le transmettre en recommandé.

Si j'ai "gain" de cause, ils vont me rembourser. Mais si je suis débouté, est-ce que je perds les 45 €? (135-90).

Merci par avance pour vos réponses....

Par **Visiteur**, le **09/12/2014 à 11:15**

Bonjour,

" il n'y a pas les références de l'arrêté concernant cette limite de vitesse" ? Vous voulez dire quoi ?

Par **razor2**, le **09/12/2014 à 16:30**

Bonjour, je ne comprends pas non plus de quel arrêté vous parlez....